

# Les Foulées de Sanguinet 2019

## Règlement des courses

**ARTICLE 1 :** La 1<sup>ère</sup> édition de la course « les Foulées de Sanguinet » est organisée le 14 juin 2019 par l'APES (Association des Parents d'Elèves de Sanguinet), Rando Evasion Sanguinet et comme directrice de course Valérie Gicquel (Valérie coach Sport Santé).

**ARTICLE 2 :** Cet événement marque l'ouverture des fêtes de la Saint Sauveur sur la commune de Sanguinet. Pour cette édition, trois courses seront proposées.

- Les Grandes Foulées d'une longueur de 10 km dont le départ sera donné à **17h30**
- Les Petites Foulées d'une longueur de 5 km dont le départ sera donné à **17h40**
- Les Mini Foulées d'une longueur de 1,6 km dont le départ sera donné à **17h45**

Les trois parcours sont tracés dans les rues de la ville et sur les chemins parcourant le lac et les forêts voisines. Ils sont intégralement situés sur le territoire de la commune de Sanguinet.

Les départs seront donnés au début de l'avenue Charles Castets.

Les arrivées seront jugées au même endroit.

**ARTICLE 3 :** Les épreuves sont ouvertes aux coureurs masculins et féminins, licenciés ou non licenciés :

- à partir de 16 ans pour les Grandes Foulées
- à partir de 14 ans pour les Petites Foulées
- à partir de 6 ans pour les Mini Foulées

Il n'y aura aucun classement ni chronométrage sur les trois courses.

**ARTICLE 4 :** La nature des terrains sur lesquels sont tracés les parcours ne permet pas la participation des handisports concourant en fauteuils. Par contre, l'épreuve est ouverte aux malvoyants et non-voyants accompagnés d'un guide. L'inscription à l'épreuve est obligatoire. Chacun devra fournir un certificat médical conforme au règlement de la course, mais le guide sera exempté du paiement de la taxe d'inscription.

**ARTICLE 5 :** Les inscriptions seront enregistrées par la société KMS par internet sur le site [www.kms.fr](http://www.kms.fr) jusqu'au 12 juin 2019 à 23h59, les demandes d'inscription devront être rédigées sur le formulaire électronique mis à disposition sur le site de la société KMS (paiement en ligne).

Dans la limite des places disponibles, les inscriptions seront possibles sur place à partir de 15h30 le jour de la course jusqu'à 17h00 avec un paiement par chèque à l'ordre de l'APES ou en espèces.

Les demandes de renseignements pourront se faire par téléphone au 0629710095 (GICQUEL Valérie, coach Sport Santé, organisatrice et directrice de course).

Pour l'édition 2019, le droit d'inscription est fixé à :

- **10 euros** (+0,99€ frais de gestion sur le site KMS) pour l'épreuve des Grandes Foulées 10 km
- **7 euros** (+0,99€ frais de gestion sur le site KMS) pour l'épreuve des Petites Foulées 5 km.

Le droit d'inscription est gratuit pour les participants des Mini Foulées.

Tous les fonds récoltés par les deux courses seront intégralement reversés à l'Association des Parents d'Élèves de Sanguinet en faveur des écoles de la ville de Sanguinet.

**La participation est limitée à 200 coureurs pour les Petites Foulées, 200 coureurs pour les Grandes Foulées et à 100 coureurs pour les Mini Foulées.**

**ARTICLE 6 :** La participation à la course est soumise à la présentation d'une licence portant attestation de la délivrance d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique en compétition de la course à pied ou pour les non licenciés la présentation d'un tel certificat ou de sa copie, datant de moins d'un an (valable au 14 juin 2019). L'organisation conservera le certificat médical. Une pièce d'identité officielle pourra être demandée pour confirmer l'identité mentionnée sur ces documents.

Un modèle de certificat médical est disponible sur le site KMS lors de l'inscription ou en demandant à l'adresse mail suivante : [valerie.gicquel27@hotmail.fr](mailto:valerie.gicquel27@hotmail.fr)

**ARTICLE 7 :** Les concurrents de moins de 18 ans le jour de l'épreuve devront, en plus des documents cités dans l'article 6 du présent règlement, présenter une autorisation parentale autorisant le mineur à participer à la course et dégageant l'organisation de toute responsabilité en cas d'incident physiologique immédiat ou futur. Ce document sera conservé par l'organisation.

Le modèle d'autorisation parentale à utiliser est à imprimer sur le site KMS lors de l'inscription ou en demandant à l'adresse mail suivante : [valerie.gicquel27@hotmail.fr](mailto:valerie.gicquel27@hotmail.fr)

**ARTICLE 8 :** L'autorisation de participation aux courses sera matérialisée par le tampon de l'organisation sur la peau attestant du certificat médical, de la taxe d'inscription et de l'accord parental pour les mineurs. Le marquage du tampon sera donné le jour même de la course par l'organisation au point établi à cet effet place de la mairie à Sanguinet entre 15h30 et 17h00.

**ARTICLE 9 :** Tout engagement est ferme et définitif et ne peut faire l'objet de remboursement pour quelque motif que ce soit. L'engagement est personnel. A l'exception de ceux réalisés par l'organisation, aucun transfert d'inscription n'est autorisé. Toute personne rétrocédant son inscription à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve.

**ARTICLE 10 :** Les coureurs disposeront d'un **temps maximum de 2 heures** pour effectuer la totalité du parcours. Après le passage du véhicule de fin de course (signaleurs volontaires en vélo fermant les parcours derrière le dernier coureur et faisant partis de l'organisation de la course), les concurrents seront mis hors course et devront se conformer aux règles de circulation du code de la route.

**ARTICLE 12 :** Il est expressément indiqué que les coureurs participent à la compétition sous leur propre et exclusive responsabilité. Il est strictement interdit de courir sans autorisation de l'organisation, tout contrevenant sera susceptible d'engager sa responsabilité et l'organisation ne saurait être tenue pour responsable en cas d'accident subi ou provoqué par ce tiers.

**ARTICLE 13 : Responsabilité civile :** conformément à la loi, les organisateurs ont souscrit une assurance couvrant les conséquences de leur responsabilité civile, celles de leurs préposés et de tous les participants de la course "Les Foulées de Sanguinet".

**Assurance individuelle accident :** Les coureurs licenciés bénéficient, au travers de contrat collectif souscrit par les fédérations, d'une assurance couvrant les dommages corporels dans le cadre des compétitions sportives. Cette garantie est parfois optionnelle. Il est vivement conseillé aux participants n'ayant pas souscrit à cette option et aux non licenciés de souscrire une police d'assurance individuelle accident.

**ARTICLE 14 :** La sécurité routière sera assurée par les membres de l'APES et Rando Evasion Sanguinet, signaleurs de l'organisation. Le service médical sera assuré par le docteur Blanchet Claire, médecin de la ville. Tout médecin de l'organisation peut décider de la mise hors course d'un concurrent pour des raisons médicales.

Entre aide : Tout concurrent se doit de porter secours à un autre concurrent en situation de détresse.

**ARTICLE 15 :** Les bicyclettes, engins à roulettes et/ou motorisés sont formellement interdits sur le parcours à l'exception de ceux concourant à l'organisation et à la sécurité.

**ARTICLE 16 :** Tout concurrent enfreignant sciemment les consignes de sécurité qui seront rappelées avant le départ, ou refusant de se conformer aux injonctions des personnels chargés de la sécurité sur la course, fera l'objet d'un signalement au directeur de course qui pourra prendre une décision de mise hors course immédiate.

**ARTICLE 17 :** Les concurrents s'engagent à respecter la nature, en particulier en s'abstenant d'abandonner tous déchets, de quelque nature que ce soit, en dehors des zones de ravitaillement mise en place par l'organisation. Deux zones de ravitaillement seront disposées sur les parcours, au km6 et à l'arrivée sur la place de la mairie.

**ARTICLE 18 :** L'organisation se réserve le droit d'annuler la manifestation en cas de force majeure (violentes intempéries, catastrophes naturelles ou industrielles, ...).

**ARTICLE 19 : Informatique et Liberté -** Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 11 janvier 1978 modifiée, dite "informatique et liberté", les participants disposent d'un droit d'accès et de rectification pour toute information contenue dans le fichier de la société KMS ou dans les extractions de ce fichier réalisées par l'organisation.

**ARTICLE 20 : Droit à l'image -** Les concurrents autorisent les organisateurs ainsi que leurs ayants droits, tels que partenaires et médias, à utiliser les images fixes ou audiovisuelles, sur lesquelles ils peuvent apparaître, prises à l'occasion de leur participation à la manifestation "Les Foulées de Sanguinet", sur tous supports, y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur.

**ARTICLE 21 : RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données à caractère personnel)** - Conformément au texte européen dit RGPD, entré en application le 25 mai 2018, les concurrents sont informés qu'ils bénéficient d'un droit de regard et de modification pour les informations communiquées lors de leur inscription. Ces données ne seront utilisées que dans le cadre de l'organisation des « Foulées de Sanguinet », ou pour la communication d'informations exclusivement sportives. En aucun cas, elles ne pourront être cédées et/ou utilisées dans un but commercial, et seront détruites en cas de dissolution du comité d'organisation de l'évènement.

En validant leur inscription à l'épreuve, les concurrents donnent leur consentement explicite pour recevoir par courriel et/ou SMS des messages d'information relatifs à l'évènement ou à son environnement sportif. Les concurrents sont informés qu'ils peuvent à tout moment exercer leurs droits de regard et de modification de leurs données personnelles, ou leur "droit à l'oubli", en adressant la demande à l'adresse courriel [organisation@lesfoulesdesanguinet.fr](mailto:organisation@lesfoulesdesanguinet.fr) ou en utilisant le lien de désinscription présent sur chaque communication.

**ARTICLE 22 :** Tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter toutes les clauses. Il s'engage sur l'honneur à ne pas anticiper le départ et à parcourir la distance complète avant de franchir la ligne d'arrivée.

**ARTICLE 23 :** Le présent règlement est établi conformément aux règlements des courses hors stade.